

LES ASSISES JURIDIQUES

DE LA MODE DU LUXE ET DU DESIGN

PROGRAMME



L'industrie de la mode, du luxe et du design étant une industrie où le droit tient une place prépondérante, il est nécessaire d'en comprendre les enjeux afin de maîtriser et accroître sa marque de création. LEXposia Inventive Forum vous propose une promenade enrichissante dans les coulisses de ce secteur pour approfondir vos connaissances et protéger efficacement vos créations.

Du fait de l'évolution technologique dans ce secteur, de nouvelles problématiques juridiques voient le jour et amènent les professionnels du droit à s'interroger sur l'évolution de la législation. En ce sens, la Blockchain et l'Intelligence Artificielle ne font pas exception et mènent à de nouveaux questionnements juridiques auxquels tous les acteurs de ce secteur sont confrontés, notamment sur la titularité des créations élaborées par la technologie ou les problématiques de responsabilité dans la Blockchain.

7 JUIN 2019
HÔTEL DE L'INDUSTRIE
PARIS 6^E

Sous la direction scientifique d'**Emmanuelle Hoffman**,
avocat associé du **cabinet Hoffman**.



8h30 : Accueil des participants

9h00 : Introduction et mot de bienvenue par **Emmanuelle Hoffman** et **Éric Azoulay**, avocat, ancien bâtonnier

PROTECTION DES CRÉATIONS

9h05 : **Emmanuelle Hoffman**, abordera **Les outils actuels pour la protection des créations - Loi N°2014-315 du 11/03/14**

9h25 : **Les enjeux de la protection des créations**

Avec la participation de **Marie Malaurie-Vignal**, professeuse agrégée, Université Paris Saclay, **Stéphanie Legrand**, avocat associé, Cabinet LLCG, **Nathalie Sabotier**, 1^{er} vice-président adjoint, 3^e chambre, 1^{ère} chambre, magistrat référent 3^e ch., TGI de Paris, **Cécile Bince**, Legal Manager, Zadig & Voltaire

10h05 : **Intervention sur L'action en réparation d'une atteinte au secret des affaires : un atout pour se défendre contre l'exploitation illicite**

Avec la participation de **Delphine Bastien**, avocat, maître de conférences Université Paris 13

10h25 : Pause-café

MANNEQUINAT

10h45 : **Présentation des problématiques juridiques des agences de mannequinat**

Avec la participation de **Nathalie Cros-Coitton**, CEO, Women Management, Présidente de la FFAM

11h00 : **REGARDS CROISÉS : La profession de mannequin et l'utilisation de l'image**

Avec la participation de **Camille Ringlé**, Head of Legal Affairs, Women Management, **Didier Dalin**, avocat associé, InExtenso Avocats, **Frédéric Galinier**, directeur délégué, Affaires juridiques, sociales et institutionnelles, Fédération de la Haute Couture et de la Mode

11h40 : **GRAND TÉMOIN : Emmanuelle Butaud-Stubbs**, déléguée générale de l'UIT

12h00 : Questions

12h10 : Déjeuner Buffet

LA MARQUE

14h00 : **Le capital immatériel, au cœur de la création de valeur**

Avec la participation de **Michel Lévy**, fondateur, Brandon Valorisation, **Anne Lévy**, associée, Brandon IP, **Claire Karsenti**, expert judiciaire financier et associée, Sorgem Evaluation, **Vincent Lazimi**, associé, Vaslin Associés, **Nicolas Billotte**, avocat, Vaslin Associés

14h40 : **Zoom sur la naissance d'une marque : Rencontre avec les créateurs**

Modérateur : **Eric Azoulay**, avocat

Avec la participation de **Camille Enrico**, fondatrice de Camille Enrico, **Eva Bromberg**, fondatrice de Keur Paris

15h00 : **Retour sur expérience : L'impact du droit sur une grande marque**

Avec la participation de **Serge Bensimon**, fondateur de Bensimon

15h20 : **La distribution sélective et la vente en ligne**

Avec la participation de **Arthur de Soultrait**, fondateur de ThunderStone et Vicomte Arthur, **Joël Tozzi**, rapporteur général adjoint, Autorité de la concurrence, **Delphine Sarfati-Sobreira**, general manager, UNIFAB

16h00 : Pause-Café

NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'impact des Nouvelles Technologies sur la relation client et la création

Animation par **Bernard Cohen-Solal**, directeur général LEXposia, expert judiciaire, professeur à HEC

16h20 : **Ethique et transparence au cœur de la fabrication et de la distribution**

Avec la participation de **Gilles Bonnabeau**, directeur Cypheme, **Sylvain Cariou**, président de CrystalChain, **Eric Barbry**, avocat associé, Racine Avocats, **Eric Albou**, huissier de justice, Selarl AY

17h05 : **L'avenir de la création face à l'intelligence artificielle et au clonage**

Avec la participation de **François-Xavier Goemaere**, fondateur, Sky Boy, **Eric Barbry**, avocat associé, Racine Avocats, **Fabien Gauchet**, conseil en propriété industrielle, Brandon IP

17h30 : Échanges avec la salle

17h50 : Synthèse et conclusion par **Emmanuelle Hoffman**

Renvoyez par courrier votre bulletin d'inscription dûment complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de LEXPOSIA SAS à : LEXPOSIA – 16 rue Henri Barbusse – 92100 Clichy – Tél. : 01 44 83 66 75 Mail : etorresan@lexposia.com
Votre inscription sera prise en compte dès lors que vous aurez acquitté votre droit d'entrée mentionné ci-dessous.

(Écrire en majuscules)

Mes coordonnées : M. Mme

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail (obligatoire) :

Profession :

Je suis professionnel

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de Vente (<http://www.lexposia-events.com>)

JE COMMANDE :

PASS PROFESSIONNEL 660 € TTC

Pour bénéficier des tarifs réduits, contacter

Emmanuel Torresan : etorresan@lexposia.com – 01 44 83 66 75

Le tarif comprend l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au buffet déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique. La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Je règle la somme de € TTC, par chèque à l'ordre de Lexposia SAS

Date :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXPOSIA. Les informations seront utilisées par les organisateurs du salon conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXPOSIA.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date du Salon, ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription en ligne : www.lexposia-events.com. Pour les inscriptions en ligne, la procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail.

Inscription par courrier : Agence LEXPOSIA – INVENTIVE FORUM – 16 rue Henri Barbusse – 92100 Clichy 1. Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXPOSIA SAS.

2. Vous nous retournez votre inscription par voie postale accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de LEXPOSIA SAS.

Vous pouvez également nous régler par virement bancaire : LEXPOSIA SAS Code banque : 30004 – Code guichet : 02910 – N° de compte : 00010033389 (Clé RIB : 54 – Domiciliation : BNPPARB CHAM-PIGNY J JAUR (02910).

Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

N° de déclaration d'enregistrement : LEXPOSIA est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Île-de-France.

CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée. - Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse LEXPOSIA Events - 16 rue Henri Barbusse - 92100 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'événement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera intégralement remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.

- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive. - Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est intégralement remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.

- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.

- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF)

La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 7 heures.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet événement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge

15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site www.fifpl.fr

Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.